

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle n° 4 du Foyer des Griottons 71250 CLUNY, sous la présidence de Mme Catherine PEGON.

Nombre de délégués en exercice : **57**

Date de la convocation : **15/06/2026**

Nombre de délégués présents : **53**

Titulaires : **39**

Suppléants : **14**

Nombre de délégués votants : **45**

Nombre de pouvoirs : **0**

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Carole DUBOIS	X	Béata TUKA	
Thierry BERGERY	X	Mireille DESSOLIN	Excusée
Thierry DELSALLE	X	Béatrice GIBIOT	Excusée
Benoît CORSIN	Excusé	Louna CHARBONNIER	X
Yves ROBIN	Excusé	Sébastien SOMBRUM	
Anne LE HY	X	Bruno CORNIER	
Dominique BERNIGAUD	X	Charlotte TERSEN	
Christian VEROT	Excusé	Marie-Line MOREY	
Pierre NUGUES	X	Martine MARDUEL	X
Sophie LAGROST		Armand LAGROST	Excusé
Jean-Michel JULIEN	X	Marie-Cécile BRODIEZ	Excusée
Cécile TARRIERE	X	Nathalie MASSE	Excusée
Augustin LAFORET	X	Margaux CALLAND	Excusée
Jean-François DEMONGEOT		Julien BAYER	
Annick JEANNOT	X	Marie-Pascale TIBERGHIE HENDERSON	X
Evelyne HEITZMAN	X	Joffrey SARRAT	X
Jacky TIFFAY	X	François CHARBONNIER	X
Karine FAVIER	X	Serge BILLET	X
Benoît PHILIPPE	Excusé	Anthony ROY	X
Frédéric DAUVERGNE	X	Laurence PROST	
Gabriel SASSE	X	Xavier DEVIE	
Daniel FONTAINE	Excusé	Jérôme RUYSSSEN	Excusé
Didier GUEUGNON	X	Isabelle RICHARD	Excusée
Fabienne KIRMANN	X	Cédric SAINT-FAUST	Excusé
Michel PUILLET		Lionel PRUNOT	
Jocelyne BILLONNET	X	Alexis JONDOT	
Gérard CHAPUIS	X	Frédérique FRIEDLING	Excusée
Edith CAMUS	X	Maureen DEHEUL	Excusée
Dominique GOURAUD	Excusé	Patrick GIVRY	X
Denis MONTERRAT	X	Bruno LAUTISSIER	Excusé
Marc BERNUS	Excusé	Thierry DUMAZET	X
Valérie LAPRAY		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT	Excusé	Serge DESSOLIN	X
Marie-Thérèse GERARD		Barthélémy NOURISSAT	
Jean-Marc BERTRAND	X	Catherine MONTEGUT	Excusée
Edith PORNET	Excusée	Colette LOREAU	X
Cécile FOUCAULT	X	Danièle MYARD	Excusée
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN	
Alain DOUARD	X	Alain BENOIT	
Jean-François CRAUSTE	Excusé	Christian BERRY	Excusé
Nathalie SCHWARZBAUER	X	Noé MEIRELES	
Marie-Dominique DELORME		Olivier LORNE	
Michel DESROCHES		Sylvain MOUTON	
Alain AUGOYARD	X	Aurélien GAUTHIER	Excusée
Philippe HILARION	X	Christophe DOUARD	Excusé
Patrick CAGNIN	X	Daniel DUMONTET	Excusé
Jacques CHORIER	X	Alice FAURE	Excusée
David SOUFFLOT	X	Bertrand JOLY	X
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY	Excusé
Aurélien JEANNEAU	X	Corinne FAVRE	X
Etienne DESBOIS	X	Hélène CHAUVE	
Pierre-Marie DURIEZ	X	Jean-Marie LOISIER	X
Charlotte HUGREL	X	Fabienne LAROYE	Excusée
Brice RAVINET		Corinne GRANCHAMP	
Paulette JARDEY	X	David JACQUET	Excusé
Laurent DEVIF	X	Gilles AUCAIGNE	Excusé
Lionel CABATON	X	Philippe TRICHARD	Excusé

Délibération n° 2026-031 – Renouvellement de 2 camions porteurs

La Présidente rappelle que le SIRTOM gère la plupart des transports et transferts de déchets vers les sites de valorisation et traitement en régie. Pour ce faire il dispose de 3 camions porteurs. Un des camions, propriété du SIRTOM, le plus ancien est le moins utilisé notamment pour le déplacement des colonnes de collecte du verre et du papier. Les deux autres en contrat de location longue durée, effectuent les acheminements de déchets et les rotations de bennes et tassages.

Les contrats de location sont arrivés à leur terme, un avenant de prolongation a été établi afin de se donner le temps nécessaire à l'étude de différentes solutions quant aux modalités.

La location, solution actuelle pour 2 camions, représente un montant annuel de 84 000 € inscrit en fonctionnement ; cela comprend la location ainsi que l'entretien et le prêt d'un camion de remplacement en cas de panne.

Compte tenu de l'activité du SIRTOM la TVA sur ces contrats est de 10 %.

Après une recherche d'information sur les différentes solutions, le Bureau propose une solution mixte :

- a. L'achat d'un camion thermique fonctionnant au gasoil ou au biocarburant (consultation avec variante) ; à noter qu'une Benne de collecte des Ordures Ménagères (BOM), acquise en 2024, est déjà équipée du dispositif permettant de rouler au biocarburant ; pour les autres le dispositif – rétrofit – pourrait également être mis en œuvre si ce carburant était retenu. Le coût d'un camion thermique varie de 180 000 à 195 000 € HT (TVA 20% ; 16.404% récupérable en année N+1) selon s'il fonctionne au gasoil ou au biocarburant. Pour cette acquisition il est nécessaire de passer un marché public en procédure adaptée.
- b. La location d'un camion électrique ou thermique : la solution électrique est en cours d'étude en ce qui concerne la possibilité au SIRTOM d'installer une station de recharge et la possibilité d'effectuer les trajets et manœuvres courantes des camions de transport. La location d'un camion électrique pourrait être d'un an (procédure simplifiée) pour valider la technique.

La location d'une durée de 6 ans serait, comme actuellement, à passer en procédure formalisée.

Le choix de l'électrique et / ou du biocarburant serait en cohérence totale avec les orientations des actions du SIRTOM en permettant la réduction de la production des gaz à effet de serre (GES) et la consommation de carburant fossile.

Synthèse des démarches à lancer :

1. Consultation pour l'acquisition d'un camion porteur à motorisation thermique (procédure adaptée) ; variante biocarburant ;
2. Consultation pour la location d'un camion porteur à motorisation thermique (procédure formalisée) ; pour une durée de 6 ans (cf actuellement) ;
3. Consultation pour la location d'un camion porteur à motorisation électrique pour une durée d'un an (procédure simplifiée).

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le lancement de ces procédures et autorise la Présidente à signer les documents nécessaires aux consultations.

Jacques CHORIER quitte la séance à 19h20 pour se rendre à une autre réunion.

Délibération n° 2026-032 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget principal

Le Conseil syndical sous la présidence de Monsieur Dominique BERNIGAUD, 3^e Vice-Président, délibérant sur le CFU, dressé par Madame Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM, qui s'est retirée au moment du vote :

- 1) prend acte de la présentation du compte financier unique 2025 dont la balance générale se résume ainsi :

Résultats 2025

Section de fonctionnement	
DEPENSES 2025	3 760 200,00
RECETTES 2025	3 967 538,76
RESULTATS EXERCICE 2025	207 338,76

Section d'investissement

DEPENSES 2025	864 247,67
RECETTES 2025	976 160,12
RESULTATS EXERCICE 2025	111 912,45

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 760 200,00	864 247,67	4 624 447,67
Recettes	3 967 538,76	976 160,12	4 943 698,88
Résultat exercice 2025	207 338,76	111 912,45	319 251,21
Résultat antérieur reporté	40 499,32	54 079,85	94 579,17
Résultats cumulés	247 838,08	165 992,30	413 830,38

Le résultat de l'exercice 2025 est de : **319 251.21 €**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : **247 838.08 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : **165 992.30 €**

En 2025 il y a des restes à réaliser pour un total de **47 441.41 €**

Détail des restes à réaliser 2025

	RAR 2025
2188 - Composteurs collectifs	2 787,37
2158 - Kingshofer	18 030,84
2128 - EODD	15 672,00
2128 - Aire aspiration incendie Trambly	10 951,20
	47 441,41

- 2) reconnaît les résultats définitifs tels que mentionnés, ci-dessus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte financier unique pour l'année 2025.

Délibération n° 2026-033 – Affectation des résultats – Budget principal

La Présidente précise que suite à l'adoption du compte financier unique, le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2025.

- ↳ L'excédent de fonctionnement de : 247 838.08 € au 002 - excédent de fonctionnement reporté ;
- ↳ L'excédent d'investissement de 165 992.30 € au 001 – excédent d'investissement reporté.

Au budget primitif, il a été décidé de virer 132 336.31 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de financer les restes à réaliser et de réduire le recours à l'emprunt.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.

Délibération n° 2026-034 – Décision modificative n° 1 - Budget principal

La Présidente explique que le Service de Gestion Comptable de Mâcon a envoyé un tableau récapitulatif de dépréciations de 2 créances qui datent de plus de 2 ans pour la somme de 16.50 €.

Ce montant n'étant pas connu au montage du budget, il est nécessaire de prendre la décision modificative pour inscrire des crédits à l'article 6817, comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		
Chapitre 011	6283	Frais de nettoyage	-16.50 €
Chapitre 68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 16.50 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Monsieur Jean-Marc BERTRAND quitte la séance.

Délibération n° 2026-035 – Rapport annuel 2025

La Présidente rappelle que l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que :

« Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. ». Ces indicateurs sont énumérés à l'annexe XIII du CGCT.

Ce sont ces éléments très formalisés qui sont repris dans le Rapport annuel 2025.

Ce rapport assure le rôle de transparence vis-à-vis des usagers et l'information sur le service de gestion des déchets ménagers : coûts, événements marquants, évolution du service, éléments de prévention des déchets, résultats comparatifs.

Il est transmis dans son intégralité à l'ensemble des délégués, et doit être soumis au vote du Conseil syndical. Il devra être présenté aux conseils communautaires et conseils municipaux.

Le rapport annuel a fait l'objet d'une présentation.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers.

La Présidente rappelle que le marché de valorisation et traitement des déchets de déchèteries a été renouvelé au 01/01/2026. Il comprend 5 lots :

Lot	Désignation
1	Réception et conditionnement des cartons
2	Réception et recyclage /valorisation des gravats
3	Réception et recyclage / valorisation du bois en mélange
4	Réception et valorisation des déchets verts (optionnel)
5	Prise en charge, transport et traitement des Déchets dangereux spécifiques (DDS)

À la suite de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

- Lot 1 - Carton : VALBARA
- Lot 2 - Gravats : DBS / LBTP
- Lot 3 - Bois en mélange : VBE
- Lot 4 - Déchets verts : SEDE
- Lot 5 - Déchets dangereux spécifiques (DDS) : EDIB

Il est nécessaire d'établir un avenant pour le lot n° 2, valorisation et traitement des gravats. En effet le marché indique une quantité annuelle estimée de gravats mais n'indique pas une quantité ni un montant sur la durée totale du marché et cela bloque les paiements.

Aussi, l'avenant n° 1 indique le tonnage prévu pour les quatre années du marché et le montant correspondant.

- 6 000 tonnes pour un montant de 45 000 € ; le montant maximal indiqué prend en compte les révisions de prix intervenant au cours du marché.

Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant des prestations de recyclage, valorisation et traitement des gravats.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 du lot n° 2 – gravats – du marché de traitement et autorise la Présidente à signer les documents y afférents.

Délibération n° 2026-037 – Avenant n° 1 au marché de fournitures de matériel de pré-collecte – Lot n° 1 bacs

La Présidente explique que compte tenu du contexte international qui entraîne une hausse des prix des matières premières, une recommandation du premier ministre, en date du 24 avril 2026, prévoit des mesures exceptionnelles pour faire face à ces hausses imprévisibles.

Le marché comporte, conformément à la réglementation, des clauses de révisions des prix mais les indices ne suivent pas l'évolution réelle du coût des matières premières. Toutefois les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent justifier une renégociation des prix en application des articles R. 2194-5 ou R. 3135-5 du Code de la commande publique qui prévoient la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues.

ESE, titulaire du lot n° 1 du marché de matériel de pré-collecte a initialement fait la demande d'un avenant au B.P.U. – Bordereau des Prix Unitaires de 15 %, considérant

- d'une part la hausse de 10 à 15 % des carburants ;
- d'autre part la hausse de 30 % à 70 % des coûts de production des bacs en PeHD (polyéthylène haute densité) selon le pourcentage de PeHD recyclé.

Suite à des échanges et négociation la demande initiale a été ramenée à 10 %.

Cet avenant est prévu pour **une durée de 6 mois afin de répondre à un besoin ponctuel** lié à l'exécution du contrat initial. Son entrée en vigueur est prévue à la date de signature. Il sera reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation deux mois avant l'échéance. Un échange devra avoir lieu au terme des 6 mois pour évaluer s'il y a lieu ou non de reconduire les conditions de l'avenant.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à 43 voix contre, refuse l'avenant n° 1 au marché de fourniture de matériel de pré-collecte – lot n° 1 - bacs.

Délibération n° 2026-038 – Cession d'une Benne de collecte des Ordures Ménagères (BOM) pour destruction

La Présidente explique que la BOM AB 893 CP, achetée en 2009, a été cédée pour destruction pour la somme de 1 590 € à PURFER DERICHEBOURG.

Pour encaisser la somme, il est nécessaire d'autoriser la cession du véhicule pour la somme de 1 590 € (n° inventaire MT16/2009) et sa sortie de l'inventaire.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la cession pour destruction de la BOM AB 893 CP pour la somme de 1 590 €.

Délibération n° 2026-039 – Approbation Compte Financier Unique (CFU) - Photovoltaïque

Le Conseil syndical sous la présidence de Monsieur Dominique BERNIGAUD, 3^e Vice-Président, délibérant sur le CFU, dressé par Madame Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM, qui s'est retirée au moment du vote :

- 1) prend acte de la présentation du compte financier unique 2025 dont la balance générale se résume ainsi :

Section de fonctionnement

DEPENSES 2025	6 683,95
RECETTES 2025	8 889,61
RESULTATS EXERCICE 2025	2 205,66

Section d'investissement

DÉPENSES 2025	49 132,19
RECETTES 2025	43 909,16
RESULTATS EXERCICE 2025	-5 223,03

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 683,95	49 132,19	55 816,14
Recettes	8 889,61	43 909,16	52 798,77
Résultat exercice 2025	2 205,66	-5 223,03	-3 017,37
Résultat antérieur reporté	9 022,63	13 173,11	22 195,74
Résultats cumulés	11 228,29	7 950,08	19 178,37

Le résultat de l'exercice 2025 est de : **- 3 017.37 €**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : **11 228.29 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : **7 950.08 €**

- 2) reconnaît les résultats définitifs tels que mentionnés, ci-dessus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte financier unique pour l'année 2025.

Délibération n° 2026-040 – Affectation des résultats – Photovoltaïque

La Présidente précise que suite à l'adoption du compte financier unique, le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2025.

- ➡ L'excédent de fonctionnement de : 11 228.29 € au 002 - excédent de fonctionnement reporté ;
- ➡ L'excédent d'investissement de 7 950.08 € au 001 – excédent d'investissement reporté.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.

Informations diverses :

- A revoir dans le règlement intérieur : port du short interdit aux agents de collecte et de déchèterie,
- Demande d'une personne de collecter les bacs jaunes toutes les semaines,
- Demande pour visiter le site de TORCY.

Séance levée à 20 h 45